

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 5 DECEMBRE 2023

Délibération n° 042 - 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – PRUDENT Marie-Noëlle (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés avec un pouvoir : 4

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS.

OBJET : Délaissement emplacement réservé – Projet rue des Luyers

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La commune est saisie par un lotisseur afin de délaier l'emplacement réservé R23, rue des Luyers. En conséquence la commune doit ou bien faire l'acquisition de la parcelle, ou bien délaier l'emplacement.

Cette démarche permettra au lotisseur de sécuriser l'avancée de son projet d'aménagement. Il consiste en la création de 10 lots, tel qu'autorisé par le PLU en vigueur. Le projet ne peut être diffusé à ce stade de la procédure, il suivra la procédure habituelle et réglementaire d'autorisations en matière d'urbanisme.

Cet emplacement avait pour finalité de relier le quartier des Poètes à la rue des Luyers. Aujourd'hui cet emplacement ne paraît plus pertinent, tant il occasionnerait la création d'un corridor qui pourrait devenir un lieu de nuisances pour les riverains. Il est à noter que le lotisseur maintient dans le projet actuel une circulation voie douce traversante en centre de parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix et 3 absentions (Mireille GROSSELIN, Fabrice THOMASSON, Stéphanie LAURENCIN),

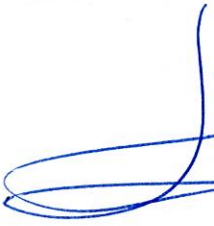

VALIDE le délaier de l'emplacement réservé R23.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,



Jean-Yves BREVET